

Les stages et l'UE de stage de l'UFR EILA sont gérés par le Pôle AStRE (*Alternance, Stages, Relations Entreprises*) :

**Hélène ASSI** (*Chargée des Relations Entreprises pour le M2 CDMM et la L3 RT*)  
**Louise QUERON** (*Chargée des Relations Entreprises pour le M2 ILTS*)

Adresse unique de contact : [astre@eila.univ-paris-diderot.fr](mailto:astre@eila.univ-paris-diderot.fr)  
Toutes les infos sur les stages : <http://www.eila.univ-paris-diderot.fr/astre/index>

Enseignant responsable des stages de L3 : **Jean-Michel BENAYOUN** (*directeur de l'UFR EILA*)

## STAGES - UE 48HU05IT

### Que faire si vous n'avez pas fait le stage obligatoire de LEA à la rentrée de la L3 ?

L'année de L3 prévoit l'évaluation d'un rapport de stage. Il est donc indispensable d'avoir effectué un stage au préalable ou de justifier d'une expérience professionnelle sur laquelle baser votre analyse.

Voici les démarches à effectuer selon votre situation :

⇒ Vous avez déjà fait un stage récemment (moins de 18 mois env.) :

Envoyez par courriel au Pôle Astre un scan de votre convention de stage pour validation (*surtout si vous venez d'une autre université/ UFR/ école*) ainsi qu'un descriptif des missions réalisées dans le mail.

- Si le stage est jugé pertinent au niveau des missions, vous rédigerez votre rapport de stage sur cette expérience et vous ne serez évalué pour l'UE 48HU05IT que sur cet exercice (pas de note d'entreprise).
- S'il n'est pas jugé pertinent, il faudra réaliser le stage attendu en LEA (ou soumettre une autre expérience professionnelle)

⇒ Vous n'avez pas fait de stage mais vous avez / vous allez avoir une expérience professionnelle ou vous êtes étudiant salarié :

Envoyez par courriel au Pôle Astre un CV décrivant l'expérience et les missions réalisées, nous vous adresserons une demande de dérogation.

- Si la dérogation est acceptée, vous rédigerez votre rapport de stage sur cette expérience et vous ne serez évalué pour l'UE 48U5SG36 que sur cet exercice (pas de note d'entreprise).
- Si la dérogation est refusée, il faudra réaliser le stage attendu en LEA (ou soumettre une autre expérience professionnelle).

⇒ Vous n'avez aucune expérience professionnelle (ni stage, ni job, ni expérience associative) :

Vous devez chercher un stage dès maintenant !

Lisez scrupuleusement le « Guide de la recherche de stage » en ligne sur la [page web du Pôle Astre](#).

Nous vous proposons des conditions *particulières* pour ce stage en cours de L3 afin de mettre toutes les chances de votre côté.

#### Conditions particulières pour les stages réalisés en cours de L3 :

- Vous devrez chercher un stage à temps partiel.
- Ce stage ne devra pas empiéter sur vos heures de cours (aucune dispense).
- Profitez des journées ou demies journées libres et des vacances pour effectuer ce stage.
- Le stage devra avoir un volume horaire total d'au moins 150h (*mais vous pouvez faire plus.*)
- Si le stage est terminé en février, vous devrez rendre votre rapport.
- Les 150h minimales devront dans tous les cas avoir été réalisées avant mi-mai au plus tard afin de pouvoir rendre le rapport de stage à l'issue de votre stage.
- Le stage ne pourra en aucun cas être réalisé durant l'été suivant la L3 car les jurys seront terminés.
- Si vous ne rendez pas de rapport de stage, vous êtes ABI et vous ne pouvez obtenir votre licence.

**NB : si votre stage dure plus de 2 mois, il est obligatoirement rémunéré (au prorata du temps passé). Il ne pourra pas être établi de convention de stage de plus de 6 mois.**

**RAPPEL : Le stage doit vous permettre de mettre en pratique les enseignements du LEA et d'expérimenter un domaine ou un métier qui vous attire. La recherche du stage incombe entièrement à l'étudiant.**